



Ville de ROUSSET

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 013-211300876-20260916-89_2026-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 89/2026

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Date d'affichage : 10 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 10 SEPTEMBRE 2026

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le seize septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire.

Etaient présents : Philippe PIGNON, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Michel TARDIEU, Norbert BERNARD, Pascale COHENDET, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Gilbert ESPOTO, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL-MOIRAND, Éric DISDIER, Raphaëlle LA MANNA, Jérémy MARCELINO, Jeanne GAISNON, Max NESTOLAT, Christine CANAL-JOUVIN, Jeanine DURAND, Philippe MILLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Martine FLAK à Pascale COHENDET, Sandra ARMANDI à Samir BOUAGALA, Jean-Pierre WALTER à Jean SAFFRE, Laurie PRÉPOIGNOT à Baptiste FAVALESSA, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Gilbert ESPOTO, Magali HERVÉ à Max NESTOLAT, Olivier BOYLAUD à Christine CANAL-JOUVIN, Frédérique REFFET à Philippe MILLE.

Secrétaire de séance : Mme Jeanne GAISNON

OBJET : Avenant portant prorogation de la Convention Territoriale Globale (CTG) Sainte-Victoire avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°130/2022 en date du 25 novembre 2022, ce dernier a approuvé la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches du Rhône.

Cet accord de partenariat a pour but de renforcer des actions en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, afin de mieux répondre aux besoins des familles et public en situation de précarité sur le territoire. Il se concrétise par la signature d'une convention entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les communes de Châteauneuf-Le-Rouge, Fuveau, Le Tholonet, Peynier, Puyloubier, Trets et Rousset.

Cette C.T.G a pour objectifs :

- D'identifier les besoins prioritaires du territoire
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre /besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre
- D'optimiser l'offre existante et/ou à développer
- De déterminer les montants de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Périscolaire, Accueil Extrascolaire, Accueil Adolescents) et du bonus territoire CTG ainsi que de la subvention dite bonification « Plan mercredi

Afin de maintenir une continuité de versement sur l'année 2027, et procéder au conventionnement des équipements, la Caisse d'Allocations Familiales a validé, compte tenu du calendrier électoral, la prolongation de cette convention pour une durée d'un an soit du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027.

Toutes les stipulations de la Convention Territoriale Globale initiale, ainsi que l'ensemble de ses annexes, demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets pendant la période de prorogation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027 pour une durée d'un an .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** les termes du projet d'avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) conclu avec la CAF.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le secrétaire de séance



Jeanne GAISONN



Le Maire



Philippe PIGNON



Ville de ROUSSET



Entre :

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Représentée par Madame Maley UPRAVAN, Présidente du Conseil d'Administration,

Représentée par, Monsieur Yves FASANARO, Directeur Général

Dûment autorisés à signer le présent avenant;

Ci-après dénommée

«La Caf»

Et

LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-LE-ROUGE

Représentée par son Maire, Monsieur Michel BOULAN

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal;

Et

LA COMMUNE DE FUYEAU

Représentée par son Maire, Madame Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA

Dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal;

Et

LA COMMUNE DU THOLONET

Représentée par son Maire, Monsieur Serge MORI

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal;

Et

LA COMMUNE DE PEYNIER

Représentée par son Maire, Monsieur Christian BURLE

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal;

Et

LA COMMUNE DE PUYLOUBIER

Représentée par son Maire, Monsieur Sébastien LECCIA

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal;

Et

LA COMMUNE DE ROUSSET

Représentée par son Maire, Monsieur Philippe PIGNON

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal;

Et

LA COMMUNE DE TRETS

Représentée par son Maire, Monsieur Pascal CHAUVIN

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal;

VU :

- Les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
- Le Code de l'action sociale et des familles ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
- La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
- Le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;
- Le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- La Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
- La délibération du Conseil d'administration de la Caf des Bouches-Du-Rhône en date du 16 décembre 2024 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;
- La circulaire n°2025-145 du 3 juillet 2025 de la Cnaf ;
- La Convention territoriale globale (CTG) signée pour la période allant du 01 janvier au 31 décembre 2026 ;
- Les articles 10 (Durée de la convention) et 11 (Exécution formelle de la convention) de la convention initiale ;
- Les délibérations des Conseils municipaux des communes de Châteauneuf-Le-Rouge, Fuveau, Le Tholonet, Peynier, Puyloubier, Rousset et Trets figurant en annexe de la convention.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant est pris en application de l'article 11 de la convention territoriale globale initiale. Il a pour objet de proroger la durée de la convention territoriale globale.

Article 2 – Prorogation de la durée

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la convention initiale, la Convention territoriale globale est prorogée pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 inclus.

Article 3 – Maintien des stipulations contractuelles

Toutes les stipulations de la convention territoriale globale initiale, ainsi que l'ensemble de ses annexes, demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets pendant la période de prorogation.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1er janvier 2027, sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à Marseille, le 3 juillet 2026,

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Pour Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,
Madame la Présidente du Conseil d'Administration
Maley UPRAVAN

Monsieur le Directeur Général
Yves FASANARO

(Cachet et signature)

Pour la Commune de CHATEAUNEUF-LE-ROUGE,
Monsieur le Maire,
Michel BOULAN

(Cachet et signature)

Pour la Commune de FUYEAU,
Madame le Maire,
Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA

(Cachet et signature)

Pour la Commune du THOLONET
Monsieur le Maire,

Serge MORI

(Cachet et signature)

Pour la Commune de PEYNIER
Monsieur le Maire,

Christian BURLE

(Cachet et signature)

Pour la Commune De PUYLOUBIERS
Monsieur le Maire,

Sébastien LECCIA

(Cachet et signature)

Pour la Commune de ROUSSET

Monsieur le Maire,

Philippe PIGNON

(Cachet et signature)

Pour la Commune de TRETS

Monsieur le Maire,

Pascal CHAUVIN

(Cachet et signature)